



Commune de GAZOST

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R)
MOUVEMENTS DE TERRAINS, CHUTES DE BLOCS, CRUES



ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE GAZOST

RAPPORT D'ENQUETE

02 JANVIER 2020
COMMISSAIRE ENQUETEUR
Jean-Claude LASSARRETTE

I.	<u>Table des matières</u>	
II.	ENQUETE PUBLIQUE portant sur la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de GAZOST	4
A.	GENERALITES :	4
	1. Objectifs des PPRN.....	4
	2. Situation administrative de la commune.....	4
	3. Situation géographique de la commune	5
	4. Préalable à l'enquête.....	5
	5. Objet de l'enquête publique.	7
	6. Cadre juridique.....	7
	7. Situation du projet.....	8
	8. Nature et caractéristiques du projet.	8
	9. Historique du dossier.	9
	10. Avis AE (Autorité Environnementale).....	9
	11. Avis du Conseil Municipal de Gazost.....	10
	12. Avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).....	10
	13. Avis du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	10
	14. Avis du (CRPF) Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie.....	11
	15. Composition du dossier.	11
B.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	13
	1. Désignation du commissaire-enquêteur	13
	2. Entretien avec l'autorité organisatrice (Préfecture des Hautes-Pyrénées)	13
	3. Entretien avec le maître d'ouvrage du projet (DDT 65 Bureau des Risques Naturels et Technologiques)	14
	4. Visite des lieux	14
	5. Arrêté d'organisation de l'enquête	15
	6. Information effective du public	15
	7. Accueil du public.....	15
	8. Incidents relevés au cours de l'enquête	16
	9. Climat de l'enquête	16
	10. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	16

11.	Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	16
12.	Mémoire en réponse	16
13.	Relations comptables des observations	17
C.	ANALYSE DES OBSERVATIONS	18
1.	Relevé des observations.	18
2.	Grille d'analyse des observations	23
3.	Tableau synthétique des observations	25
4.	Traitement des thèmes retenus	28
5.	Entretien avec monsieur Pierre DARRE, maire de Gazost	33
6.	Réponses de la DDT aux observations de la commune de Gazost	34
7.	Analyse du Commissaire Enquêteur	35
8.	Synthèse	35
III.	CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE GAZOST.....	39
A.	RAPPEL SOMMAIRE.....	39
1.	Objet de l'enquête publique	39
2.	Préalable à l'enquête.....	39
3.	Déroulement de l'enquête	39
4.	La communication sur le projet	40
5.	Le dossier de présentation.....	40
6.	Le contact avec le public.....	40
7.	Projet et objectif	40
B.	FONDEMENT DE LA REFLEXION	41
C.	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR... ..	43
IV.	Annexes.....	45
A.	Procès-verbal de synthèse.....	45
B.	Relevé de conclusions	46
V.	Pièces jointes (Pour la Préfecture uniquement)	47

II. ENQUETE PUBLIQUE portant sur la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de GAZOST

A. GENERALITES :

1. Objectifs des PPRN

Les PPRN se donnent comme finalité d'assurer la sécurité des personnes et des biens en prenant en compte des phénomènes naturels. Cette politique de prévention des risques vise donc à permettre un développement durable des territoires, en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens. Même si ces risques apparaissent souvent inéluctables et incontrôlables, ils ne sont cependant pas une fatalité et les anticiper, c'est prévenir le risque.

Cette politique poursuit donc les objectifs suivants :

- mieux connaître les phénomènes et leurs incidences ;
- assurer lorsque cela est possible une surveillance des phénomènes naturels.

Sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger ;

- prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement ;
- adapter et protéger les installations actuelles et futures aux phénomènes naturels.

Tirer des leçons des événements qui se produisent.

2. Situation administrative de la commune

Gazost est une commune française située dans le département des Hautes-Pyrénées, en région Occitanie. Elle est située dans le Lavedan, en vallée de Castelloubon.

Ses habitants sont appelés les Gazostais.

La population permanente est de 144 habitants (chiffre INSEE janvier 2017).

Gazost est limitrophe de dix autres communes dont Cheust au nord, et Germs-sur-l'Oussouet à l'est.



Cette commune est desservie par la route départementale D7.

La commune de Gazost fait partie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

La gestion de l'urbanisme est assurée dans le cadre du RNU (Règlement National d'Urbanisme)

3. Situation géographique de la commune



La commune s'étend sur 40,6 km².

L'altitude minimum et maximum de Gazost est respectivement de 544 m et 2 350 m.



4. Préalable à l'enquête

Par arrêté préfectoral du 6 juin 2017 le plan de prévention des risques de la commune de Gazost est approuvé. Ce dernier concerne seulement les aléas mouvements de terrain, chutes de blocs et avalanches.

Toujours par arrêté préfectoral, en date du 29 novembre 2017, un plan de prévention multirisques incluant le risque inondation est prescrit sur la commune de Gazost.

Dans le cadre de la consultation du projet de Plan de Prévention des Risques sur la commune, la préfecture a consulté le 29 juillet 2019 conformément aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement les personnes publiques associées, les EPCI et les services de l'État, à savoir :

- la commune de Gazost
- le conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- le centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées

- l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- la Préfecture (SIDPC)

Par décision n°E19000156/64 du 26/09/2019 monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, nous, Jean-Claude LASSARRETTE en qualité de commissaire enquêteur.

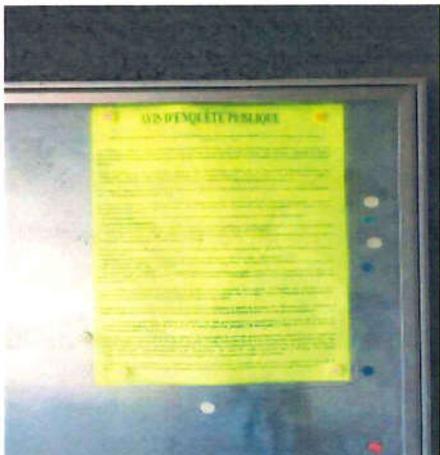
Par arrêté préfectoral n°65-2019-10-08-01 PEPP du 08 octobre 2019 monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gazost.

Le dossier qui nous a été remis a été établi par la Direction Départementale des Territoires des Hautes Pyrénées.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché à l'emplacement habituel et sur la porte de la mairie de Gazost.

La vérification de cet affichage a été assurée par mes soins lors d'un appel auprès du secrétariat de la mairie le 07 novembre et lors de chaque permanence.

L'affiche arrachée de la porte de la mairie par les intempéries a été reposée en ma présence par la secrétaire de mairie le 19 novembre 2019.



Panneau affichage



Porte mairie

La publication de l'avis d'ouverture des enquêtes publiques a été faite par une insertion dans les journaux :

- La semaine des Pyrénées : les 31 octobre et 21 novembre 2019.
- La Nouvelle République des Pyrénées : les 28 octobre et 20 novembre 2019.

5. Objet de l'enquête publique.

L'enquête publique doit permettre d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées à l'article L.123-2.

Tous les citoyens, sans exception, peuvent donner leur avis, verbalement ou par écrit sur place, ou par courrier ou par voie électronique, pendant la durée de l'enquête.

Le public présente ses observations, favorables ou non, propose des suggestions ou formule des propositions.

Un projet n'est jamais définitif avant enquête.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur rédige un rapport en formulant ses conclusions et son avis motivés.

La présente procédure doit permettre à monsieur le Préfet de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier de PPRN de Gazost.

Après approbation, le plan de prévision des risques naturels vaut servitude d'utilité publique, opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols. Il doit être annexé au document d'urbanisme.

Il entraîne en outre diverses obligations, notamment en matière d'information préventive : réunions publiques périodiques, information des acquéreurs et des locataires (article L.125-5 du Code de l'environnement), de mise en œuvre obligatoire de plans communaux de sauvegarde (PCS) selon l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Il est soit modifiable (après avoir été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations) s'il n'y a pas atteinte à l'économie générale du plan, soit dans le cas contraire, révisable dans les mêmes conditions que pour son établissement.

6. Cadre juridique.

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 pour la définition des PPRN.

- Code forestier : articles L.131-17, L.131-18, L.134-5 et L.144-1 pour diverses dispositions complémentaires concernant la forêt.
- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 pour la conduite des enquêtes publiques.

7. Situation du projet



Le périmètre d'étude ne concerne pas l'ensemble de la commune de Gazost, mais uniquement les parties urbanisées comme le village et les différents hameaux aux abords de la RD7. Sont concernées également les zones où se trouvent des granges et des pistes carrossables.

Au nord, la limite d'étude longe la limite communale jusqu'à la crête située entre le Soum des Lits et le Soum de Trézères (1617 m) à l'ouest. A l'est le secteur d'étude coupe le versant à quelques centaines de mètres en amont de la RD7. Dans la partie centrale la zone étudiée se rétrécit dans la vallée encaissée du Nest, elle englobe le versant de Bios (piste de la Sourquette) plus au sud puis rejoint la face nord de la station d'Hautacam jusqu'au pic de Naouit (1813 m d'altitude).

8. Nature et caractéristiques du projet.

Le territoire de la commune de Gazost qui constitue le périmètre d'étude du P.P.R est exposé à plusieurs types de risques naturels :

- Le risque « inondation et ravinement »
- Le risque « mouvements de terrains »
- Le risque « chute de blocs »
- Le risque « avalanche »
- Le risque sismique pour lequel la totalité du territoire communal est classée en zone de sismicité 4 (moyenne) (zonage sismique de la France révisé en 2010).

Le P.P.R présenté ici, étudie les quatre premiers risques.

En ce qui concerne le risque sismique, c'est la réglementation applicable à la construction et sur la commune qui est rappelée dans le présent document.

La commune de Gazost dispose depuis le 6 juin 2017 d'un plan de prévention des risques. Ce dernier concerne seulement les aléas mouvements de terrain, chutes de blocs et avalanches.

Afin de prendre en compte les risques inondation et ravinement qui peuvent être à l'origine de glissement, un PPR incluant ces aléas a été prescrit par arrêté préfectoral du 29 novembre 2017.

9. Historique du dossier.

La présente révision reprend la concertation conduite pour l'élaboration du PPRN approuvé le 6 juin 2017.

La commune de Gazost a été associée à l'élaboration du P.P.R au travers de plusieurs réunions de présentation et de concertation tenues à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost et à la mairie de Gazost notamment

- 3 novembre 2016 à la sous-préfecture ;
- 3 janvier 2017 en mairie ;
- 5 janvier 2017 en mairie.

Le PPR (sans l'aléa inondation) a été approuvé en juin 2017.

Le nouveau projet incluant l'étude sur l'aléa inondation a été présenté à la commune courant 2018 et le nouveau projet a été envoyé pour avis à la commune début 2019.

Une réunion de présentation aux élus de la commune s'est déroulée le 1^{er} octobre à la mairie de Gazost.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune réunion publique.

10. Avis AE (Autorité Environnementale)

Sur la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Gazost déposée par la DDT des Hautes-Pyrénées l'Autorité Environnementale décide :

En application de la section deux du chapitre 2 du titre 2 du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire,

l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation, n° F-0766-17-P-0095, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

11. Avis du Conseil Municipal de Gazost

Dans sa délibération en date du 01 octobre 2019 le conseil municipal de Gazost émet un avis favorable au dossier du PPR avec les observations suivantes :

- La problématique des granges foraines et hangars de la zone aléas 1 et 2 doit être revue.
- Lors de l'enquête publique il est nécessaire de revoir le zonage de la zone bleue du PPR pour qu'elle soit élargie en limite des zones constructibles en raison d'un éventuel PLUI.

12. Avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)

La CATLP compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire doit donner son avis sur le projet de prévention des risques de la commune Gazost. Cet avis reprend dans son intégralité l'avis formulé par le conseil municipal de Gazost à savoir :

La CATLP décide de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gazost, avec les observations suivantes.

- La problématique des granges foraines et hangars de la zone aléas 1 et 2 doit être revue.
- Lors de l'enquête publique il est nécessaire de revoir le zonage de la zone bleue du PPR pour qu'elle soit élargie en limite des zones constructibles en raison d'un éventuel PLUI.

13. Avis du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Par email en date du 30/09/2019 le représentant du pôle d'aménagement foncier-urbanisme du département informe que le PPR de Gazost n'appelle aucune observation particulière.

Il ajoute que toutefois, les activités d'exploitation forestière étant probablement appelées à se développer dans ce secteur au cours des prochaines années, il conviendra que le trafic lié au transport de bois en résultant soit adapté aux caractéristiques des infrastructures existantes, en particulier la route départementale n° 7.

A ce titre, des limitations de tonnage pourront éventuellement être imposées par le Département si nécessaire.

14. Avis du (CRPF) Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie

Par courrier en date du 5 septembre 2019 le Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE informe ne pas avoir de remarque particulière concernant le PPR de Gazost en indiquant que le règlement prend bien en compte la gestion et l'exploitation forestière pour chacune des zones établies ne compromettant pas le bon fonctionnement et l'entretien des milieux forestiers.

Le CRPF formule un avis favorable à cette version des règlements du PPR.

15. Composition du dossier.

Le dossier nous a été remis par les services de la Préfecture avec une présentation des objectifs de l'enquête publique à conduire.

L'état, représenté par la Direction Départementale des Territoires, bureau des risques naturels et technologiques est maître d'ouvrage dans la présente procédure.

DDT- bureau des risques naturels et technologiques

3 rue Lordat 65013 Tarbes cedex

Représentée par monsieur Xavier ROGER

Ce dossier, respecte les prescriptions de l'article R.562-3 du Code de l'environnement et comprend :

1° Un rapport de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances

2° Un rapport non technique

3° Une carte des aléas

4° Un document graphique délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1

5° Un projet de règlement précisant, en tant que de besoin :

a) les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu des 1° et 2° du II de l'article L. 562-1 ;

b) les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° du II de l'article L. 562-1 et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° de ce même II. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci.

6° Le bilan de la concertation

7° Les avis des PPA

B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1. Désignation du commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral signé le 29 novembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention multirisques sur le territoire de la commune de Gazost, par décision n°E19000156/64 du 26/09/2019 monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, nous, Jean-Claude LASSARRETTE en qualité de commissaire enquêteur

2. Entretien avec l'autorité organisatrice (Préfecture des Hautes-Pyrénées)

Après avoir été informé par le Tribunal Administratif de PAU, le 26/09/2019, de ma désignation pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

- *L'élaboration d'un plan de prévention multirisques de la commune de Gazost*

je me suis déplacé à la Préfecture afin de prendre possession du dossier complet, validé par les services de l'Etat.

Le 08 octobre 2019 le service responsable de la Préfecture a adressé par courrier électronique, à la mairie de Gazost ainsi qu'au commissaire enquêteur, l'arrêté préfectoral n°65-2019-10-08-01 fixant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gazost.

Un dossier papier complet, à destination du public, a été mis à disposition de la commune de Gazost pour les besoins de l'enquête publique.

Par email en date du 08/10/2019 le service responsable de la préfecture a rappelé à la commune ses obligations en matière d'affichage réglementaire.

Le dossier a été mis en ligne le 19/11/2019 et consultable à partir du lien :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-rl337.html>

Le public a pu consulter le dossier durant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique en libre accès à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

3. Entretien avec le maître d'ouvrage du projet (DDT 65 Bureau des Risques Naturels et Technologiques)

J'ai été autorisé à participer à une réunion de travail avec les représentants de la mairie et les services de la DDT, le 01 octobre 2019 à la mairie de Gazost.

A cette occasion monsieur Xavier ROGER, responsable du projet à la DDT nous a précisé qu'il n'y aurait pas de nouvelle réunion avec le public et que l'objet de l'enquête publique portait sur la révision et non sur l'élaboration du Plan de prévention des Risques Naturels de la commune de Gazost.

Nous avons également évoqué les modalités de l'EP et défini les obligations en matière d'affichage réglementaire et de dématérialisation de l'enquête publique.

4. Visite des lieux

Le 1^{er} octobre, accompagné d'un adjoint de la commune, nous avons visité une partie du territoire communal impacté par le PPR.

J'ai procédé à une nouvelle visite des lieux le 19 novembre où j'ai rencontré les conjoints LAROCHE/DAGUENET et madame GAUBERT qui m'ont relaté leurs constatations et exposé leurs craintes quant à la forte présence d'eau dans le sous-sol.

Le 19 décembre, monsieur MANAGAU, m'a invité à constater la présence d'une source canalisée sous sa piscine dont le débit augmente très fortement lors de précipitations importantes.

Il m'a également accompagné sur le lieu où une grange a été détruite par un glissement de terrain, le 13 décembre 2019, au chemin de HERRERE



5. Arrêté d'organisation de l'enquête

L'arrêté d'organisation de l'enquête a été pris par monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées sous le n°65-2019-10-08-01-PEPP en date du 08 octobre 2019.

Dans son article 1^{er} cet arrêté prévoit que du mardi 19 novembre 2019, 9 heures, au jeudi 19 décembre 2019 jusqu'à 19 heures inclus, soit durant 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan de prévention des risques prescrits sur le territoire de la commune de Gazost.

6. Information effective du public

a) Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

L'information au public a été réalisée, d'une part, par affichage, dans les délais règlementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique à l'emplacement communal réservé à cet effet à la mairie de Gazost ainsi que sur la porte de la Mairie et, d'autre part, par deux insertions consécutives dans les journaux habilités à publier les annonces légales, la Nouvelle République des Pyrénées et la Semaine des Pyrénées.

7. Accueil du public

Nous nous sommes tenus à la disposition du public lors de 3 permanences en Mairie de Gazost :

- Le mardi 19 novembre 2019 de 9h à 11h30
- Le jeudi 28 novembre de 17h à 19h
- Le jeudi 19 décembre de 17h à 19h

Je tiens à remercier monsieur Pierre DARRE, maire de Gazost, monsieur MANAGAU, adjoint, et madame la secrétaire de mairie pour l'excellent accueil qui m'a été réservé et pour l'aide matérielle qui m'a été apportée au cours des permanences.

Je remercie également monsieur Xavier Roger responsable du projet à la DDT 65 pour la qualité de nos échanges.

8. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident relevé au cours de l'enquête

9. Climat de l'enquête

Les rencontres et échanges avec le Public se sont déroulés dans un excellent climat.

10. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le registre de l'enquête publique a été paraphé par nos soins le 19 novembre 2019 et clôturé également par nos soins, à l'issue de l'enquête le 19 décembre 2019 à 19h00.

11. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations a été remis et commenté le 23/12/2019 à monsieur Xavier Roger responsable du projet à la DDT 65.

12. Mémoire en réponse

Le 26 décembre j'ai rencontré monsieur Xavier Roger responsable du projet à la DDT 65 qui nous a remis son mémoire avec des réponses détaillées aux remarques du public et aux questions du Commissaire Enquêteur.

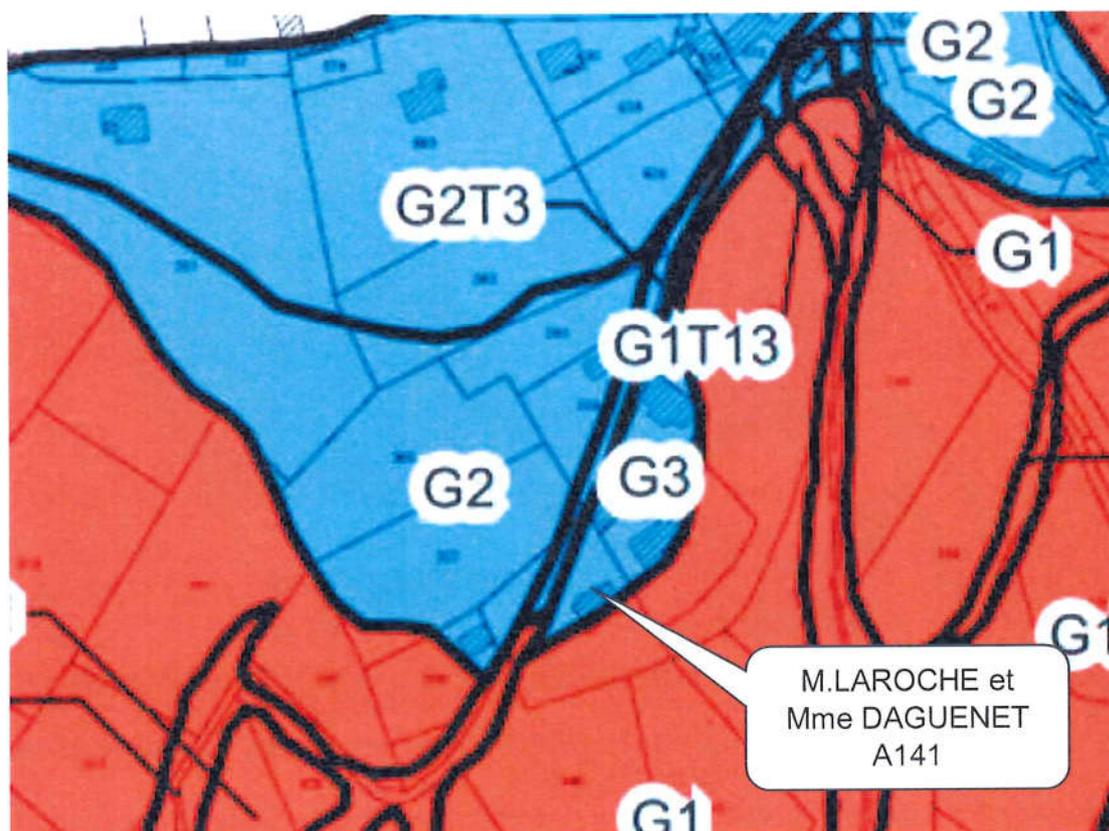
Nous avons analysé ensemble les recommandations que le CE envisagé d'assortir à son avis motivé.

13. Relations comptables des observations

OBSERVATIONS	particuliers	Association	Sans avis	opposées
orales	4			
registre d'enquête	4		1	
courrier	1			
courriel	1			
total	10			
nombres d'observations	10			

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. Relevé des observations.



Observation n°10rale. Consignée par le CE sur le registre en date du 19 novembre 2019.

Elle émane de monsieur Jacques LAROCHE et de madame Evelyne DAGUENET propriétaire de la parcelle construite A141.

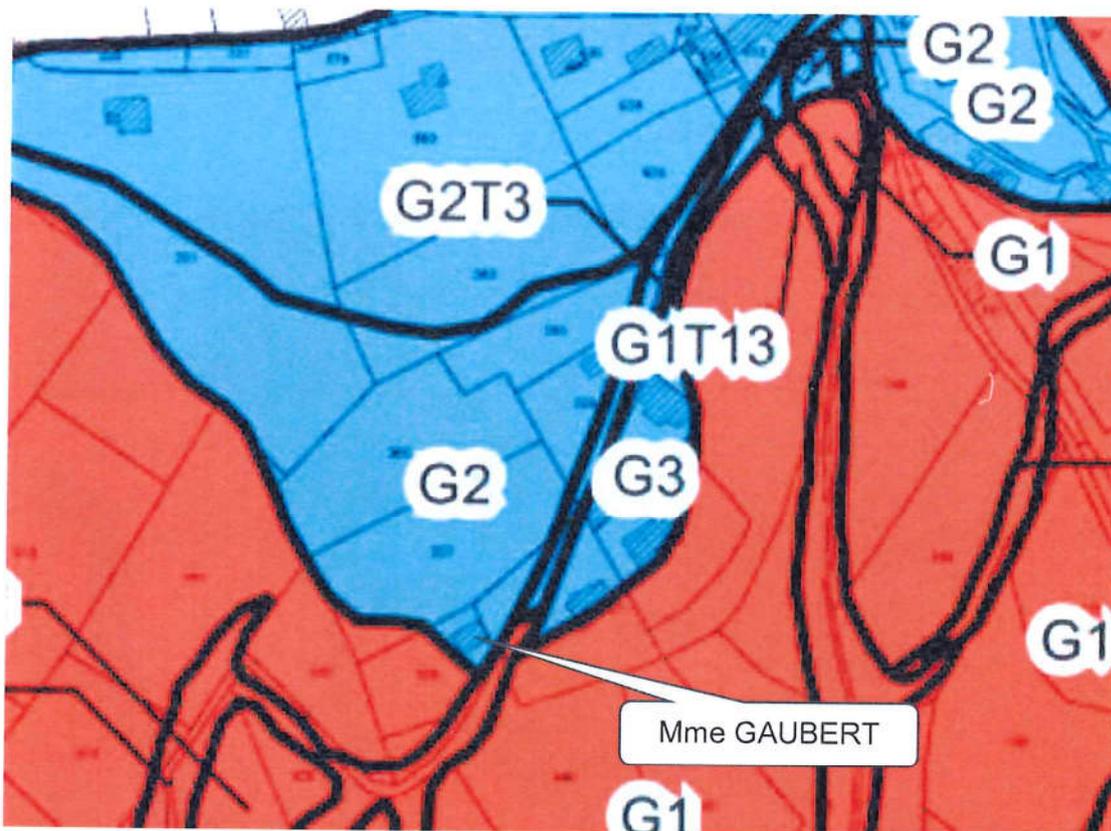
M.LAROCHE et Mme DAGUENET sont venus consulter le dossier et signalent des désordres importants au niveau de leur parcelle.

- Effondrements fréquents dans le jardin
- Infiltration de l'eau depuis la route et le fossé.

Lors d'une visite à leur domicile ils m'ont détaillé la situation qui les inquiète.

La maison et la piscine ne présentent pas à ce jour de dégât apparent.

M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont l'intention de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence.



Observation n°2Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 19 novembre 2019.

Elle émane de madame GAUBERT, rencontrée dans la rue lors de ma visite au domicile de M LAROCHE et de Mme DAGUENET.

Mme GAUBERT déclare qu'elle entend le ruissellement de l'eau sous sa maison lors de précipitations importantes.

Elle envisage de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence.

Observation n°3Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 19 novembre 2019.

Elle émane de madame GAUBERT, rencontrée dans la rue lors de ma visite au domicile de M LAROCHE et de Mme DAGUENET.

Madame GAUBERT déclare qu'elle a constaté l'apparition de fissures sur sa maison et le déplacement de sa fosse d'assainissement individuel.

Elle envisage de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence

Observation n°4Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 19 novembre 2019.

Elle émane de monsieur COURADE Louis, maire de Gazost de 1983 à 2014.

M COURADE est venu consulter le dossier.

Il confirme l'instabilité des sols sur la commune de Gazost mais il déclare qu'il n'a jamais vu un glissement de l'importance de celui de 2015.



Observation n°5 Courrier déposé sur la boîte fonctionnelle de la DDT le 18 décembre 2019.

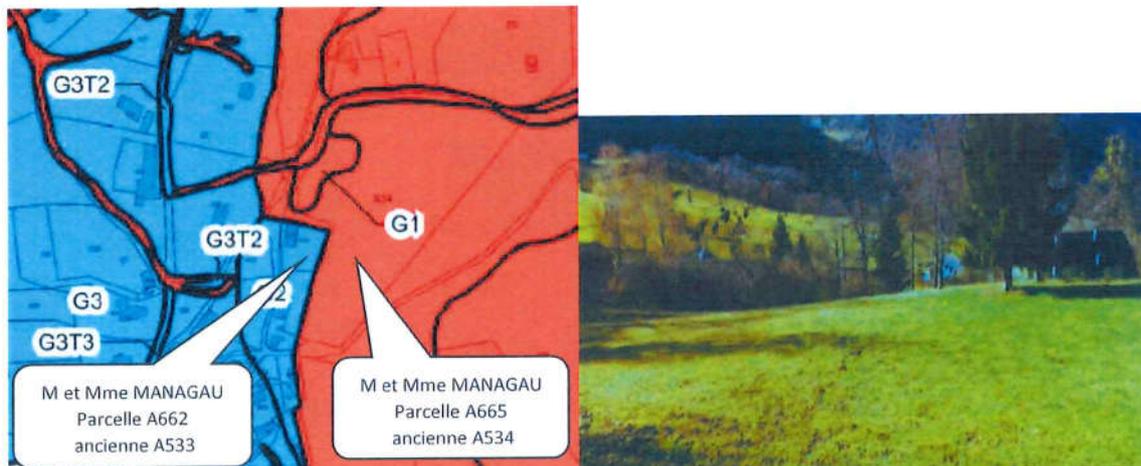
Elle émane de madame AGUSSAN Eliane, le Village, 65100 Gazost, propriétaire des parcelles A193 et A189.

Madame AGUSSAN écrit :

Suite à l'enquête publique concernant le PPR de la commune de GAZOST, je viens vous demander si une révision du zonage sur les parcelles A193 et A189 pouvait être envisagée.

La parcelle 193 et le bas de la 189 forment un plateau ne présentant aucun risque et ont été classés dans la zone aléa moyen alors que tous les terrains voisins se trouvent dans la zone aléa faible.

Est-il envisageable d'élargir la zone aléa faible ?



Observation n°6 Courrier en date du 18/12/2019 remis au CE le 19/12/2019.

Elle émane de monsieur et madame Franck MANAGAU, 24 rue du Montaigu, 65100 GAZOST, propriétaires des parcelles A662 et A665.

Mr et Mme MANAGAU ont écrit :

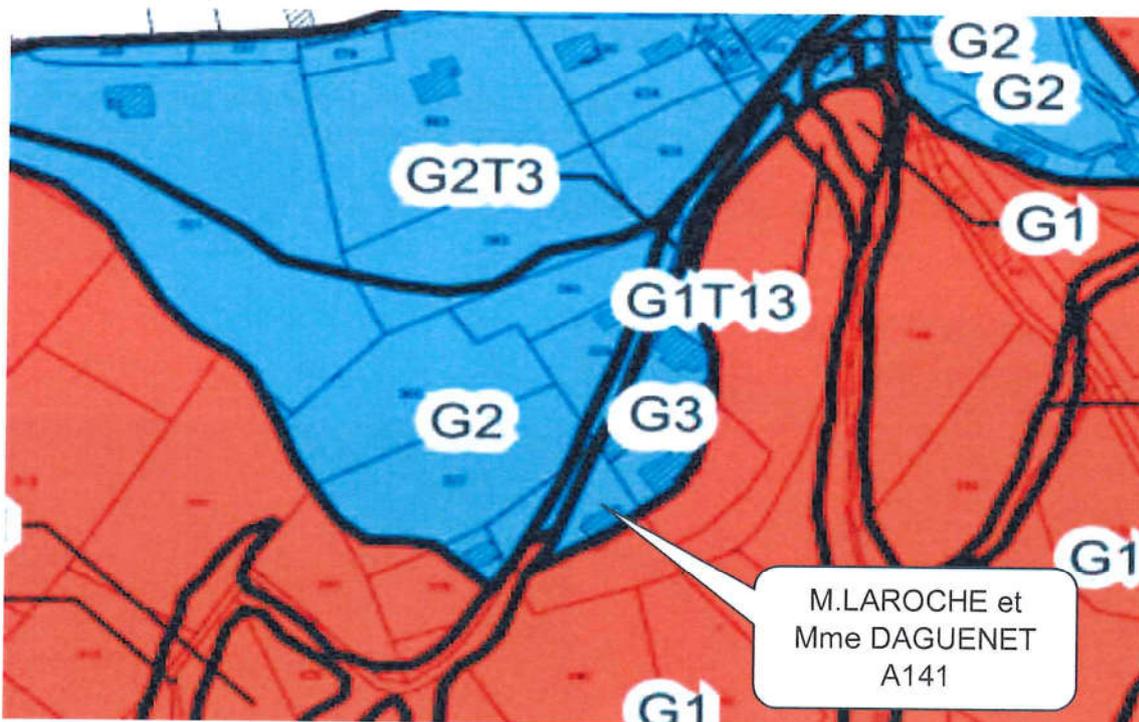
Nous souhaiterions attirer votre attention sur le fait que le terrain cadastré A662 et A665 a été classé en « aléas moyen fort », ce terrain d'une surface d'un hectare 60 se situe derrière le village. Il borde quatre maisons d'habitation et n'a jamais subi de catastrophes naturelles quelles qu'elles soient. Entouré d'un chemin communal conduisant à un château d'eau, il est accessible de trois côtés (photos ci-jointes).

C'est la raison pour laquelle, nous ne comprenons pas ce classement (excepté une petite partie sur la parcelle qui est un peu plus pentue où c'est justifié.

De plus, une petite rigole est marquée sur la carte (côté gauche du pré), il n'y a jamais eu d'eau dans cette zone-là. Seul un bassin pour faire boire les bêtes existe au-dessus, lieu-dit « Le Pla » que j'utilise l'été pour faire boire mes vaches, or cette source à faible débit se perd derrière la partie haute du pré par infiltration (voir la topographie de la zone ou à voir sur place).

Une zone d'environ 50 mètres a été définie « constructible » sur la partie basse du village lieu-dit « Las Coumes » et « Artiguepla ». C'est pourquoi, nous demandons le reclassement de ce terrain de la même manière, afin que si un jour nos enfants souhaitent construire sur la commune ils puissent le faire, la partie basse du terrain étant plate (Photo ci-jointe).

Nous restons à votre disposition pour une visite du terrain si vous le souhaitez.



Observation n°7Registre en date du 19 décembre 2019.

Elle émane de monsieur Jacques LAROCHE et de madame Evelyne DAGUENET, 9 chemin de Lasperches, propriétaire de la parcelle construite A141.

M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :

- Où en est la mise en place de la surveillance par satellite ?

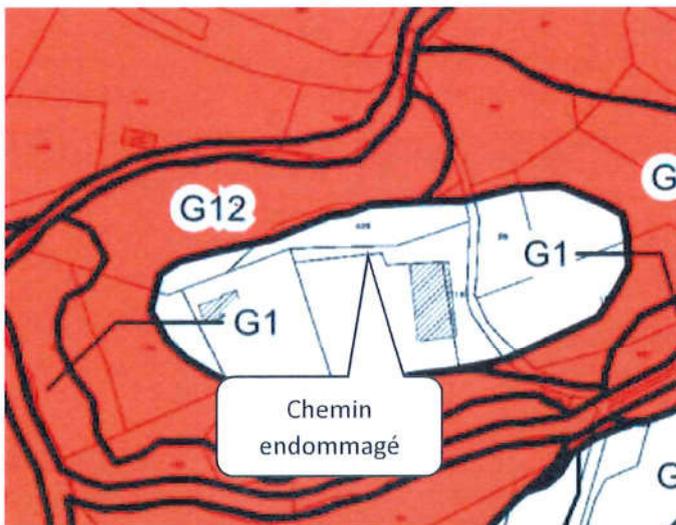


Observation n°8 Registre en date du 19 décembre 2019.

Elle émane de monsieur Jacques LAROCHE et de madame Evelyne DAGUENET, 9 chemin de Lasperches, propriétaire de la parcelle construite A141.

M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :

- Faire des drainages pour éviter les effondrements de terrain
- Curer et nettoyer régulièrement les fossés, comme ça se faisait auparavant, il n'y a pas si longtemps.
- Pour ma part déjà 4 effondrements et d'autres en préparation.



Observation n°9 Registre en date du 19 décembre 2019.

Elle émane de monsieur Pascal DARRE, 4 route de la scierie 65100 Gazost qui constate :

La route donnant à mon domicile s'est affaissée sur une longueur d'environ 40 mètres suite aux intempéries du 14 décembre 2019.

2. Grille d'analyse des observations

N° observation R=Registre C=Courrier O= Orale e=courriel	Analyse-synthèse des observations, courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
10	<p>Elle émane de monsieur Jacques LAROCHE et de madame Evelyne DAGUENET propriétaire de la parcelle construite A141. M.LAROCHE et Mme DAGUENET sont venus consulter le dossier et signalent des désordres importants au niveau de leur parcelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effondrements fréquents dans le jardin • Infiltration de l'eau depuis la route et le fossé. <p>Lors d'une visite à leur domicile ils m'ont détaillé la situation qui les inquiète. La maison et la piscine ne présentent pas à ce jour de dégât apparent. M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont l'intention de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence.</p>	<p>Consultation du dossier. Affaissement, glissement du terrain. Dommages aux biens</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p>
20	<p>Elle émane de madame GAUBERT, rencontrée dans la rue lors de ma visite au domicile de M LAROCHE et de Mme DAGUENET. Mme GAUBERT déclare qu'elle entend le ruissellement de l'eau sous sa maison lors de précipitations importantes. Elle envisage de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence.</p>	<p>Affaissement glissement du terrain. Dommages aux biens.</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p>
30	<p>Elle émane de madame GAUBERT, rencontrée dans la rue lors de ma visite au domicile de M LAROCHE et de Mme DAGUENET. Madame GAUBERT déclare qu'elle a constaté l'apparition de fissures sur sa maison et le déplacement de sa fosse d'assainissement individuel. Elle envisage de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence</p>	<p>Dommages aux biens.</p>	
40	<p>Elle émane de monsieur COURADE Louis, maire de Gazost de 1983 à 2014. M COURADE est venu consulter le dossier. Il confirme l'instabilité des sols sur la commune de Gazost mais il déclare qu'il n'a jamais vu un glissement de l'importance de celui de 2015.</p>	<p>Consultation du dossier. Affaissement, glissement du terrain.</p>	
5e	<p>Elle émane de madame AGUSSAN Eliane, le Village, 65100 Gazost, propriétaire des parcelles A193 et A189. Madame AGUSSAN écrit : Suite à l'enquête publique concernant le PPR de la commune de GAZOST, je viens vous demander si une révision du zonage sur les parcelles A193 et A189 pouvait être envisagée. La parcelle 193 et le bas de la 189 forment un plateau ne présentant aucun risque et ont été classés dans la zone aléa moyen alors que tous les terrains voisins se trouvent dans la zone aléa faible. Est-il envisageable d'élargir la zone aléa faible ?</p>	<p>Modification du Zonage</p>	
6C	<p>Mr et Mme MANAGAU ont écrit : Nous souhaiterions attirer votre attention sur le fait que le terrain cadastré A662 et A665 a été classé en « aléas moyen fort », ce terrain d'une surface d'un hectare 60 se situe derrière le village. Il borde quatre maisons d'habitation et n'a jamais subi de catastrophes naturelles quelles qu'elles soient. Entouré d'un chemin communal conduisant à un château d'eau, il est accessible de trois côtés (photos ci-jointes). C'est la raison pour laquelle, nous ne comprenons pas ce classement (excepté une petite partie sur la parcelle qui est un peu plus pentue où c'est justifié. De plus, une petite rigole est marquée sur la carte (côté gauche du pré), il n'y a jamais eu d'eau dans cette zone- là. Seul un bassin pour faire boire les bêtes existe au-dessus, lieu-dit « Le Pla » » que j'utilise l'été pour faire boire mes</p>	<p>Modification du Zonage</p>	

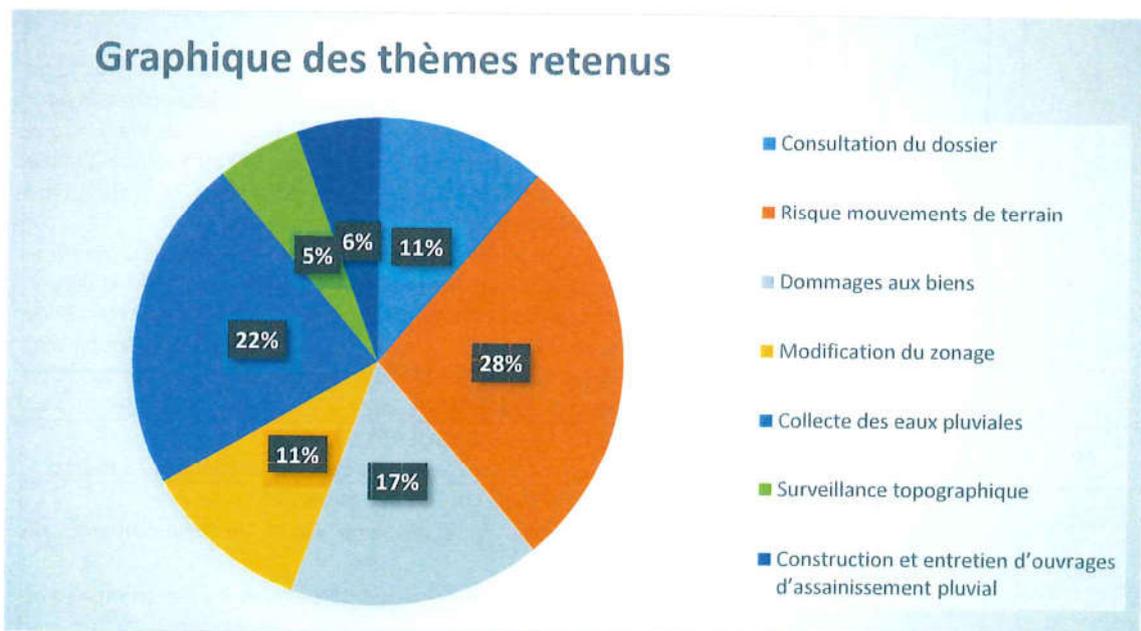
	<p>vaches, or cette source à faible débit se perd derrière la partie haute du pré par infiltration (voir la topographie de la zone ou à voir sur place).</p> <p>Une zone d'environ 50 mètres a été définie « constructible » sur la partie basse du village lieu-dit « Las Coumes » et « Artiguepla ». C'est pourquoi, nous demandons le reclassement de ce terrain de la même manière, afin que si un jour nos enfants souhaitent construire sur la commune ils puissent le faire, la partie basse du terrain étant plate (Photo ci-jointe).</p>		
7R	<p>M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ou en est la mise en place de la surveillance par satellite ? 	Surveillance topographique	
8R	<p>M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire des drainages pour éviter les effondrements de terrain • Curer et nettoyer régulièrement les fossés, comme ça se faisait auparavant, il n'y a pas si longtemps. 	Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial	Collecte des eaux pluviales
9R	<p>M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour ma part déjà 4 effondrements et d'autres en préparation 	Affaissement glissement du terrain. Dommages aux biens	
10R	<p>M. DARRE Pascal déclare :</p> <p>la route donnant à mon domicile s'est affaissée sur une longueur d'environ 40 mètres suite aux intempéries du 14 décembre 2019</p>	Affaissement glissement du terrain.	Collecte des eaux pluviales

3. Tableau synthétique des observations

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Observation R=Registre e=Courriel C=Courrier O=Orale										
Consultation du dossier										
Risque mouvements de terrain										
Dommages aux biens										
Modification du zonage										
Collecte des eaux pluviales										
Surveillance topographique										
Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial										
10	X	X	X		X					M.LAROCHE et Mme DAGUENET sont venus consulter le dossier et signalent des désordres importants au niveau de leur parcelle. <ul style="list-style-type: none"> • Effondrements fréquents dans le jardin • Infiltration de l'eau depuis la route et le fossé. Lors d'une visite à leur domicile ils m'ont détaillé la situation qui les inquiète. La maison et la piscine ne présentent pas à ce jour de dégât apparent.
20		X			X					Mme GAUBERT déclare qu'elle entend le ruissellement de l'eau sous sa maison lors de précipitations importantes.
30	X	X								M COURADE est venu consulter le dossier. Il confirme l'instabilité des sols sur la commune de Gazost mais il déclare qu'il n'a jamais vu un glissement de l'importance de celui de 2015.
40			X							Madame GAUBERT déclare qu'elle a constaté l'apparition de fissures sur sa maison et le déplacement de sa fosse d'assainissement individuel.
5e				X						Madame AGUSSAN écrit : Suite à l'enquête publique concernant le PPR de la commune de GAZOST, je viens vous demander si une révision du zonage sur les parcelles A193 et A189 pouvait être envisagée. La parcelle 193 et le bas de la 189 forment un plateau ne présentant aucun risque et a été classé dans la zone aléa moyen alors que tous les terrains voisins se trouvent dans la zone aléa faible. Est-il envisageable d'élargir la zone aléa faible ?

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires	
Observation R=Registre C=Courrier e=Courriel O=Orale	Consultation du dossier	Risque mouvements de terrain	Dommages aux biens	Modification du zonage	Collecte des eaux pluviales	Surveillance topographique	Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial				
6C				X						<p>Mr et Mme MANAGAU ont écrit :</p> <p>Nous souhaiterions attirer votre attention sur le fait que le terrain cadastré A662 et A665 a été classé en « aléas moyen fort », ce terrain d'une surface d'un hectare 60 se situe derrière le village. Il borde quatre maisons d'habitation et n'a jamais subi de catastrophes naturelles quelles qu'elles soient. Entouré d'un chemin communal conduisant à un château d'eau, il est accessible de trois côtés (photos ci-jointes).</p> <p>C'est la raison pour laquelle, nous ne comprenons pas ce classement (excepté une petite partie sur la parcelle qui est un peu plus pentue où c'est justifié.</p> <p>De plus, une petite rigole est marquée sur la carte (côté gauche du pré), il n'y a jamais eu d'eau dans cette zone là. Seul un bassin pour faire boire les bêtes existe au-dessus, lieu-dit « Le Pla » que j'utilise l'été pour faire boire mes vaches, or cette source à faible débit se perd derrière la partie haute du pré par infiltration (voir la topographie de la zone ou à voir sur place).</p> <p>Une zone d'environ 50 mètres a été définie « constructible » sur la partie basse du village lieu-dit « Las Coumes » et « Artiguepla ». C'est pourquoi, nous demandons le reclassement de ce terrain de la même manière, afin que si un jour nos enfants souhaitent construire sur la commune ils puissent le faire, la partie basse du terrain étant plate (Photo ci-jointe).</p>	
7R						X				<p>M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Où en est la mise en place de la surveillance par satellite ? 	
8R					X		X			<p>M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire des drainages pour éviter les effondrements de terrain Curer et nettoyer régulièrement les fossés, comme ça se faisait auparavant, il n'y a pas si longtemps. 	

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Observation R=Registre C=Courrier e=Courriel O=Orale										
Consultation du dossier		X	X							
Risque mouvements de terrain		X								
Dommmages aux biens										
Modification du zonage										
Collecte des eaux pluviales				X						
Surveillance topographique										
Construction et entretien d' ouvrages d' assainissement pluvial										
9R		X	X							M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit : <ul style="list-style-type: none"> Pour ma part déjà 4 effondrements et d'autres en préparation
10R		X			X					M. DARRE Pascal déclare : la route donnant à mon domicile s'est affaissée sur une longueur d'environ 40 mètres suite aux intempéries du 14 décembre 2019.
TOTAL	2	5	3	2	4	1	1			



4. Traitement des thèmes retenus

a) Consultation du dossier

Observations 1O et 3O.

Deux propriétaires, concernés par les risques, sont venus consulter le dossier.

Ils se sont renseignés sur l'objet de l'enquête.

Ils n'ont pas manifesté d'avis favorable ou défavorable au projet

Avis et commentaires techniques de DDT, responsable du projet

M.Laroche et Mme Dagenet confirment par leurs observations l'existence de l'aléa sur leur parcelle A141. Ils s'inquiètent pour leur bien qui n'a pas subi à ce jour de dégât.

Un PPR ne propose pas des travaux pour solutionner des désordres éventuels.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Ces personnes ont consulté le dossier et pris connaissance du zonage qui règlemente leurs terrains.

Elles ont pris acte des contraintes instituées sur leurs parcelles du fait du zonage.

b) Risque mouvements de terrain

Observations 1O, 2O, 3O, 9R, 10R.

Cinq propriétaires constatent ou craignent des mouvements de terrain sur leurs parcelles.

Des témoignages et des photos attestent de ces affaissements ou glissements de terrains

Avis et commentaires techniques de DDT, responsable du projet

Un PPR ne propose pas des travaux pour solutionner des désordres éventuels ou étudier cette situation

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Lors de mes visites sur le terrain j'ai pu constater en beaucoup d'endroits les stigmates des glissements et affaissements de terrains passés.

Ce risque est prégnant sur une majeure partie du territoire de la commune.

c) Dommages aux biens

Observations 1O, 4O, 9R

Trois observations font état de dommages aux biens personnels.

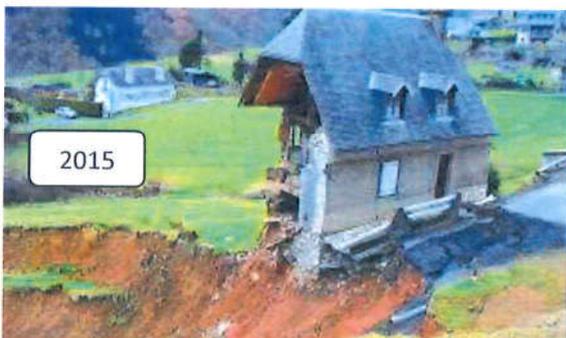
Les victimes signalent des affaissements, des fissures et le déplacement d'une fosse d'assainissement individuel.

Avis et commentaires techniques de DDT, responsable du projet

Cela est du ressort de l'assurance personnelle et non pas du PPR.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet

Appréciation du commissaire enquêteur



Le glissement de terrain survenu en février 2015, qui a tout emporté sur son passage démontre que les dégâts peuvent être très importants lors de ces évènements qui restent malgré tout assez rares. Certains déclarants ont fait état de désordres sur leurs biens (fissures,

cavités, déplacement de fosses d'assainissement...)

Le 14 décembre, cinq jours avant la dernière permanence de l'enquête publique, un glissement a détruit une grange très ancienne.

Ce nouvel évènement confirme, s'il en était besoin, la forte présence du risque « mouvement de terrain » sur la commune.



d) Modification du zonage

Observations 5^e et 6C

Deux familles, propriétaires dans le même secteur, à l'est du village demandent que leurs parcelles situées en zone rouge (inconstructible) soient classées en zone bleue (constructible avec prescriptions).

Les propriétaires des parcelles cadastré A662 et A665, d'une surface d'un hectare 60, indiquent que ce terrain est peu pentu, sauf sur une faible surface, et n'a jamais subi de catastrophes naturelles.

La propriétaire des parcelles A193 et A189 écrit que la parcelle 193 et le bas de la 189 forment un plateau ne présentant aucun risque et a été classé dans la zone aléa moyen alors que tous les terrains voisins se trouvent dans la zone aléa faible.

Avis et commentaires techniques de DDT, responsable du projet

Ce n'est pas un classement CATNAT qui détermine les aléas.

La DDT effectuera une visite sur le terrain pour vérifier ce point.

Cependant, ce déclassement n'a pas d'incidence sur la carte réglementaire.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

A un niveau de risque moyen ou faible correspond généralement une zone bleue dans laquelle il est possible de définir des conditions pour construire en sécurité.

Une partie des parcelles classées en zone rouge semble répondre aux critères décrits ci-dessus.

Les secteurs peu pentus de ces terrains peuvent faire l'objet d'une étude, en concertation avec monsieur le maire de Gazost, pour apprécier si le classement en zone bleue est possible.

e) Collecte des eaux pluviales

Observations 1O, 2O, 8R et 10R

Quatre observations font état de la présence d'eau dans le sous-sol.

Son débit augmente fortement lors des événements pluvieux cause probable des mouvements de terrain et autres dommages (fissurations, déplacement d'ouvrage d'assainissement...)

Le manque d'entretien des fossés et canaux d'assainissement pluvial est souligné par certains déclarants.

Avis et commentaires techniques de DDT, responsable du projet

Ces demandes sont hors de la compétence du PPR

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le relief, la constitution du sous-sol et les apports importants d'eau lors de fortes précipitations provoquent des débordements qui dégradent la voirie et les terrains.

L'élaboration d'un zonage des eaux pluviales serait très utile à la commune de Gazost.

f) Surveillance topographique

Observation 7R

M.LAROCHE et Mme DAGUENET demandent où en est la mise en place de la surveillance par satellite ?

Avis et commentaires techniques de DDT, responsable du projet

Cette surveillance est du ressort de la commune et non du PPR

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Monsieur le maire indique que la surveillance par satellite, trop coûteuse pour la commune, n'a pu être retenue.

Des mesures de déformation en surface de la zone impactée en 2015 sont réalisées tous les mois par un géomètre expert.

g) Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial

Observation 8R

M.LAROCHE et Mme DAGUENET souhaitent la réalisation de drainages pour éviter les effondrements de terrain et le retour des opérations de curage et de nettoyage régulier des fossés.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Ces demandes sont hors de la compétence du PPR

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Dans son programme d'investissement 2020, la mairie a programmé le curage des fossés de collecte des eaux pluviales et la réfection du chemin de LASPERCHES.

Cependant afin de s'assurer que ces travaux, coûteux pour la collectivité, soient efficaces et ne perturbent pas l'écosystème il apparait prioritaire et urgent de procéder à une étude hydrogéologique approfondie du territoire et de travailler à la réalisation d'un zonage des eaux pluviales. Cette compétence sera transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le rapport de présentation fait référence à plusieurs lieux géographiques de la commune qui n'apparaissent pas sur le document graphique. De plus le numéro des parcelles, la position et le nom des rues sont illisibles. Les personnes qui sont venues consulter le dossier ont eu beaucoup de difficultés pour retrouver leurs parcelles. Le document graphique est difficilement exploitable en l'état. Afin de faciliter sa consultation par un large public il conviendrait de l'éditer à une échelle plus petite avec l'indication du nom des rues et des principaux lieux-dits.

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 prescrit l'élaboration d'un plan multirisques sur la totalité du territoire de la commune de Gazost.

Le périmètre d'étude ne concerne pas l'ensemble de la commune de Gazost, mais uniquement les parties urbanisées comme le village et les différents hameaux aux abords de la RD7. Sont concernées également les zones où se trouvent des granges et des pistes carrossables.

La présence et le ruissellement de l'eau dans le sous-sol augmente de façon importante les risques d'affaissement et de glissement du terrain.

Il apparaît prioritaire et urgent de procéder à une étude hydrogéologique approfondie du territoire et de travailler à la réalisation d'un zonage des eaux pluviales.

Cette compétence sera transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Sur les fonds de plan : Il s'agit des fonds de plan réalisés par les services du cadastre. La DDT va essayer de les travailler pour les rendre plus visibles.

Zonage des eaux pluviales : Comme indiqué par le commissaire enquêteur, compétence de la commune transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

5. Entretien avec monsieur Pierre DARRE, maire de Gazost

Le 28 novembre je me suis entretenu à la mairie de Gazost avec monsieur le maire, Pierre DARRE.

Nous avons évoqué les deux observations émises par le conseil municipal dans sa délibération du 1^{er} octobre 2019.

Observation 1 :

- La problématique des granges foraines et hangars de la zone aléas 1 et 2 doit être revue.

Sur ce point monsieur le maire déclare que les granges ne sont plus utilisées pour l'élevage. Les agriculteurs ont construit des bâtiments agricoles et d'élevage modernes. Les granges représentent un patrimoine qui ne peut être valorisé que s'il est transformé en habitation permanente ou de tourisme (Gîte...)

Observation 2 :

- Lors de l'enquête publique, il est nécessaire de revoir le zonage de la zone bleue du PPR pour qu'elle soit élargie en limite des zones construites en raison d'un éventuel PLUi

Il est question ici de l'étude du futur périmètre constructible dont certains propriétaires fonciers redoutent le rétrécissement du fait du PPR.

Monsieur le maire ajoute que le sinistre causé par le glissement de 2015 a été très important pour la commune et que malgré l'aide très appréciée des autres collectivités et de la préfecture, les travaux de remise en état des lieux ont accaparé toute l'énergie et le temps des élus.

La sécurisation du site, dont le coût s'élève à près d'un million d'euros, est maintenant achevée. Pour améliorer la collecte des eaux pluviales, des travaux de rénovation de la voirie et d'assainissement pluvial sont programmés en 2020.

Le glissement de terrain a causé également la destruction d'une canalisation d'eau qui contribuait à l'alimentation de la ville de Lourdes.

La commune de Gazost a fait procéder à la reconstruction de cet ouvrage dans le cadre du chantier de sécurisation du site.

6. Réponses de la DDT aux observations de la commune de Gazost

Le travail mené sur la problématique des granges foraines dans les PPR vient d'être terminé par la DDT. Le règlement a été modifié. Désormais hors des zones d'aléa fort, sont autorisés, les changements de destination, notamment en habitation, des granges dont l'intérêt architectural et patrimonial est reconnu.

Concernant, la seconde observation, elle, doit être concertée avec la commune après l'enquête publique et en accord avec le commissaire enquêteur pour vérifier que leur demande est recevable et en cohérence avec la doctrine d'élaboration des PPR.

7. Analyse du Commissaire Enquêteur

L'analyse des observations fait apparaître :

- Que la participation du public a concerné les propriétaires situés à proximité du glissement de terrain survenu en 2015 qui constatent des désordres sur leurs terrains. Ils redoutent de subir des dommages à leurs biens et souhaitent un meilleur entretien des ouvrages d'assainissement pluvial et un suivi topographique des sols. Deux propriétaires localisés à l'est du village demandent le déclassement de leurs parcelles de la zone rouge (non constructible) à la zone bleue (constructible avec prescriptions).
- Que la majeure partie du territoire, objet de l'étude du PPR n'a fait l'objet d'aucune observation.
- Que les déclarants ne sont pas radicalement opposés au projet de PPR mais que certains s'inquiètent des conséquences du zonage pour la constructibilité de leurs terrains.
- Que le conseil municipal demande la possibilité de transformer les granges implantées en zone d'aléas faibles et moyens en habitations permanentes ou de tourisms (Gîtes...). Il demande également que lors de l'enquête publique le zonage de la zone bleue du PPR soit revu, afin qu'elle soit élargie en limite des zones construites en raison d'un éventuel PLUI.
- Que le sous-sol de la commune est parcouru de canaux et de veines qui se gorgent d'eau lors des événements pluvieux.
- Que ce phénomène hydrogéologique contribue à l'aggravation des risques d'affaissement et de glissements des terrains.
- Que les personnes qui sont venues consulter le dossier ont eu beaucoup de difficultés pour se repérer sur les documents graphiques qui sont difficilement exploitables en l'état.

8. Synthèse

Le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R) a fait l'objet de 7 natures d'observations.

- **Risque mouvements de terrain**

Cet item a fait l'objet de cinq observations.

Les déclarants ont pris acte des contraintes instituées sur leurs parcelles du fait du zonage. Un PPR ne propose pas des travaux pour solutionner des désordres éventuels.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet de PPR

- **Dommages aux biens**

Trois observations font état de dommages aux biens personnels.

Les évènements récents et passés confirment le risque sur la commune.

Ces dommages sont du ressort des assurances privées.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet de PPR

- **Modification du zonage**

Deux propriétaires ainsi que le conseil municipal demandent l'extension de la zone bleue (constructible avec prescriptions)

Les secteurs les moins pentus des terrains concernés peuvent faire l'objet d'une étude, en concertation avec monsieur le maire de Gazost, pour apprécier si le classement en zone bleue est possible.

Le classement d'un terrain en zone bleue d'un PPR ne suffit pas à le rendre constructible. Le PLUI futur décidera de sa constructibilité au sens de l'urbanisme.

- **Collecte des eaux pluviales**

Quatre observations évoquent cet item.

L'élaboration d'un zonage des eaux pluviales serait très utile à la commune de Gazost. Cette compétence sera transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet de PPR

- **Surveillance topographique**

Des mesures de déformation en surface de la zone impactée en 2015 sont réalisées tous les mois par un géomètre expert.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet de PPR

- **Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial**

La mairie a programmé des travaux importants au chemin de LASPERCHES en 2020. Pour être efficace et ne pas perturber l'écosystème l'élaboration d'un zonage des eaux pluviales paraît indispensable.

- **Contenu et qualité du dossier**

Les documents graphiques sont difficilement exploitables en l'état.

Le responsable de la DDT va apporter des améliorations sur la lisibilité des cartes.

Fait à Saint-Martin le 02 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude LASSARRETTE



Commune de GAZOST



ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE GAZOST

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R) MOUVEMENTS DE TERRAINS, CHUTES DE BLOCS, CRUES



CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

III. CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE GAZOST

A. RAPPEL SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête publique

Son but est d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Elle doit permettre à monsieur le Préfet de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier de PPRN de Gazost.

2. Préalable à l'enquête

Par décision n°E19000156/64 du 26/09/2019 monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, nous, Jean-Claude LASSARRETTE en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n°65-2019-10-08-01 PEPP du 08 octobre 2019 monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gazost.

3. Déroulement de l'enquête

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°65-2019-10-08-01-PEPP du 08 octobre 2019, l'enquête s'est déroulée du mardi 19 novembre 2019, 09h00, au jeudi 19 décembre 2019, 19H, soit durant 31 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 3 permanences en Mairie de Gazost.

4. La communication sur le projet

L'information au public a été réalisée, d'une part, par affichage, dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique à l'emplacement communal réservé à cet effet et, d'autre part, par deux insertions consécutives dans les journaux habilités à publier les annonces légales, la Nouvelle République des Pyrénées et la Semaine des Pyrénées.

5. Le dossier de présentation

Le dossier respecte les dispositions de l'article R.562-3 du code de l'environnement.

6. Le contact avec le public

Les rencontres et les échanges avec le public se sont déroulés dans un excellent climat.

7. Projet et objectif

La commune de Gazost dispose depuis le 6 juin 2017 d'un plan de prévention des risques. Ce dernier concerne seulement les aléas mouvements de terrain, chutes de blocs et avalanches.

Afin de prendre en compte les risques inondation et ravinement qui peuvent être à l'origine de glissement, une révision du PPR incluant ces aléas a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 novembre 2017.

B. FONDEMENT DE LA REFLEXION

Ayant constaté :

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- La communication du dossier dès le lancement de l'enquête
- La publication de l'avis dans la presse
- L'affichage de l'avis public d'ouverture d'une enquête publique à la mairie
- La régularité des permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public
- La participation du public représenté par les propriétaires des parcelles voisines du glissement de 2015 et par des propriétaires qui souhaitent le déclassement de leurs terrains de la zone rouge en zone bleue.
- L'excellent climat lors des échanges avec le public

Ayant analysé :

- Le dossier de présentation et toutes les pièces du dossier établi par la DDT 65
- L'ensemble des observations du public
- Le mémoire en réponses de monsieur le responsable de la DDT 65

Ayant visité :

- Le site du glissement de terrain de 2015
- Les parcelles qui font l'objet d'une demande de déclassement de la zone rouge en zone bleue
- La grange détruite par un glissement de terrain survenu le 14 décembre 2019

Ayant observé :

- La nécessité de procéder à la révision du PPR de Gazost afin de prendre en compte les risques inondation et ravinement

Ayant consulté, entendu ou visité :

- Monsieur Xavier ROGER, responsable du dossier à la DDT 65
- Messieurs le maire de Gazost

Considérant au final :

- L'avis du centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées qui a donné un avis favorable sans observation particulière par courrier le 5 septembre 2019.
- L'avis de la mairie de Gazost qui par délibération en date du 1^{er} octobre a donné un avis favorable avec les deux observations suivantes :
 - La problématique des granges foraines et hangars de la zone aléas 1 et 2 doit être revue.
 - Lors de l'enquête publique, il est nécessaire de revoir le zonage de la zone bleue du PPR pour qu'elle soit élargie en limite des zones construites en raison d'un éventuel PLUi
- L'avis de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui a repris, mot pour mot, les observations de la commune, par délibération du 22 novembre 2019.
- L'avis du Conseil Départemental qui a donné un avis favorable sans observation particulière par mail en date du 30 septembre 2019.

C. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de PPRN de la commune de Gazost contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels connus et prévisibles sur le territoire étudié.

Il vise à permettre un développement durable du territoire, en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens.

Afin d'optimiser les décisions d'aménagement futures il paraît indispensable d'avoir une meilleure connaissance de l'action des eaux pluviales. Une étude des caractéristiques géographiques, hydrogéologiques et pluviométriques du territoire concerné avec pour finalité l'élaboration d'un zonage des eaux pluviales contribuerait à améliorer encore la procédure décisionnelle.

Après approbation par monsieur le Préfet, le plan de prévision des risques naturels vaudra servitude d'utilité publique, opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols. Il doit être annexé au document d'urbanisme.

En conclusion, les motifs exposés et l'intérêt général dictent la nécessité d'autoriser la révision du Plan de Prévention des Risques de la commune de Gazost.

a) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur, après étude du dossier, visites des lieux, analyse des observations du public, des personnes publiques associées et des éléments de réponses de monsieur le responsable de la DDT dresse un bilan avantages / inconvénients satisfaisant des objectifs et enjeux du projet, et émet un

**« AVIS FAVORABLE assorti de trois
recommandations »**

Au projet de révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de GAZOST.

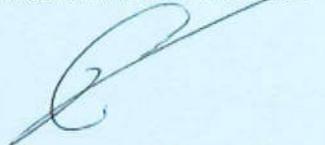
b) RECOMMANDATIONS

1. Les secteurs les moins pentus des parcelles A189, A193, A662 et A665 peuvent faire l'objet d'une étude, en concertation avec monsieur le maire de Gazost, pour apprécier si le classement en zone bleue est possible.
2. L'élaboration d'un zonage des eaux pluviales serait très utile à la commune de Gazost. Il permettrait de déterminer des règles spatiales de gestion de ces eaux destinées à limiter les problèmes futurs que pourrait engendrer le développement de l'urbanisme sur le territoire concerné.
3. Les documents graphiques du projet de PPR sont difficilement exploitables en l'état. Des améliorations sur la lisibilité des cartes doivent être apportées.

Fait à Saint-Martin le 02 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude LASSARRETTE



IV. Annexes

A. Procès-verbal de synthèse

Commune de GAZOST

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.N) MOUVEMENTS DE TERRAINS, CHUTES DE BLOCS, CRUES TORRENTIELLES, RAVINEMENTS ET AVALANCHES

ENQUETE PUBLIQUE DU 19 NOVEMBRE AU 19 DECEMBRE 2019

Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la Révision du plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gazost l'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs durant la période du mardi 19 novembre 2019 à 09h00 au jeudi 19 décembre 2019 à 19h00.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la mairie de Gazost pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de Révision du plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Gazost.

Un poste informatique a également été mis à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost aux jours et heures habituelles d'ouverture de la sous-préfecture.

De plus l'ensemble du dossier était consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Préfecture à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html> durant toute la durée de l'enquête.

Le public avait la possibilité de consigner ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition aux heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête

- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Gazost.
- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 3 permanences les :

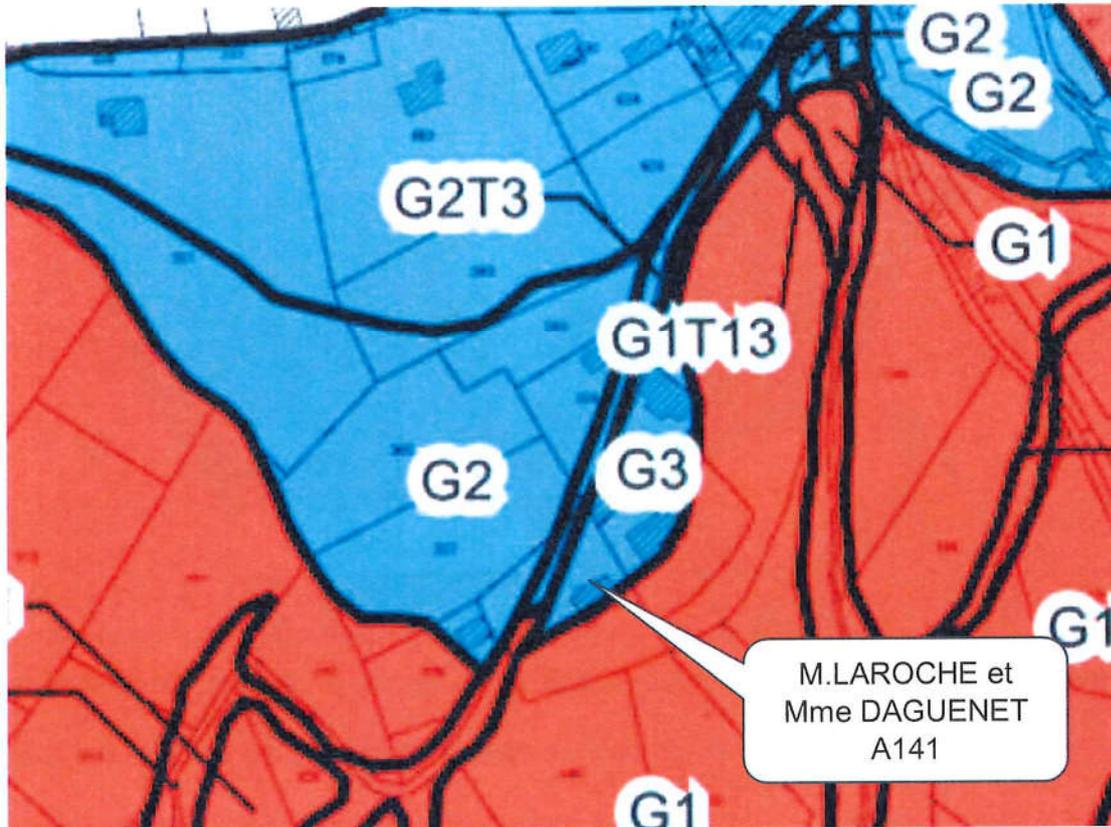
- Mardi 19 novembre de 09h00 à 11h30 à la mairie de Gazost
- Jeudi 28 novembre de 17h00 à 19h00 à la mairie de Gazost
- Jeudi 19 décembre de 17h00 à 19h00 à la mairie de Gazost

Relation comptables des observations

OBSERVATIONS	particuliers	Association	Sans avis	opposées
orales	4			
registre d'enquête	4		1	
courrier	1			
courriel	1			
total	10			
nombres d'observations	10			

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Relevé des observations.



Observation n°10Orale. Consignée par le CE sur le registre en date du 19 novembre 2019.

Elle émane de monsieur Jacques LAROCHE et de madame Evelyne DAGUENET propriétaire de la parcelle construite A141.

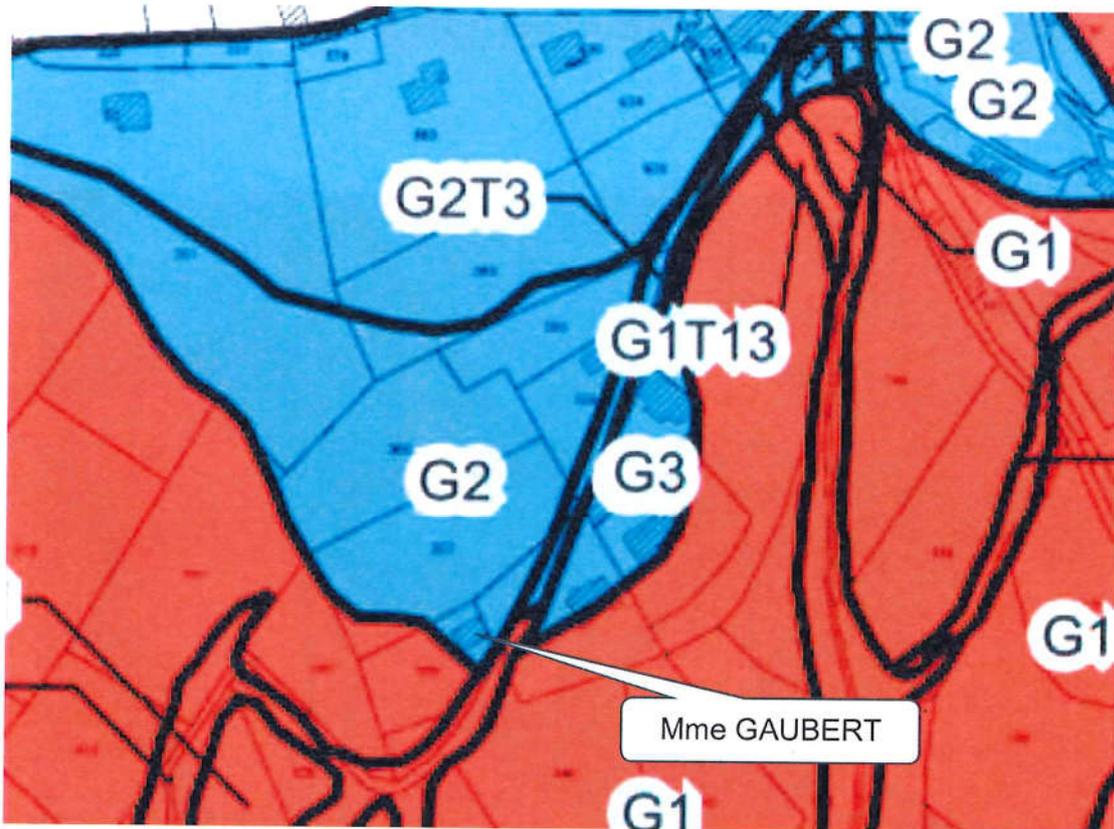
M.LAROCHE et Mme DAGUENET sont venus consulter le dossier et signalent des désordres importants au niveau de leur parcelle.

- Effondrements fréquents dans le jardin
- Infiltration de l'eau depuis la route et le fossé.

Lors d'une visite à leur domicile ils m'ont détaillé la situation qui les inquiète.

La maison et la piscine ne présentent pas à ce jour de dégât apparent.

M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont l'intention de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence.



Observation n°2Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 19 novembre 2019.

Elle émane de madame GAUBERT, rencontré dans la rue lors de ma visite au domicile de M LAROCHE et de Mme DAGUENET.

Mme GAUBERT déclare qu'elle entend le ruissellement de l'eau sous sa maison lors de précipitations importantes.

Elle envisage de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence.

Observation n°3Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 19 novembre 2019.

Elle émane de madame GAUBERT, rencontré dans la rue lors de ma visite au domicile de M LAROCHE et de Mme DAGUENET.

Madame GAUBERT déclare qu'elle a constaté l'apparition de fissures sur sa maison et le déplacement de sa fosse d'assainissement individuel.

Elle envisage de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence

Observation n°4Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 19 novembre 2019.

Elle émane de monsieur COURADE Louis, maire de Gazost de 1983 à 2014.

M COURADE est venu consulter le dossier.

Il confirme l'instabilité des sols sur la commune de Gazost mais il déclare qu'il n'a jamais vu un glissement de l'importance de celui de 2015.



Observation n°5 Courrier déposé sur la boîte fonctionnelle de la DDT le 18 décembre 2019.

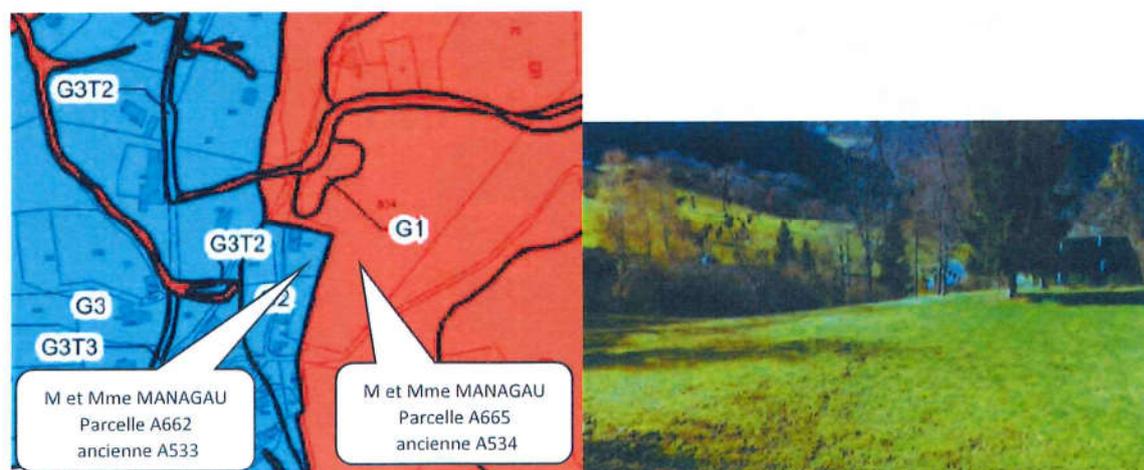
Elle émane de madame AGUSSAN Eliane, le Village, 65100 Gazost, propriétaire des parcelles A193 et A189.

Madame AGUSSAN écrit :

Suite à l'enquête publique concernant le PPR de la commune de GAZOST, je viens vous demander si une révision du zonage sur les parcelles A193 et A189 pouvait être envisagée.

La parcelle 193 et le bas de la 189 forment un plateau ne présentant aucun risque et a été classé dans la zone aléa moyen alors que tous les terrains voisins se trouvent dans la zone aléa faible.

Est-il envisageable d'élargir la zone aléa faible ?



Observation n°6 Courrier en date du 18/12/2019 remis au CE le 19/12/2019.

Elle émane de monsieur et madame Franck MANAGAU, 24 rue du Montaigu, 65100 GAZOST, propriétaires des parcelles A662 et A665.

Mr et Mme MANAGAU ont écrit :

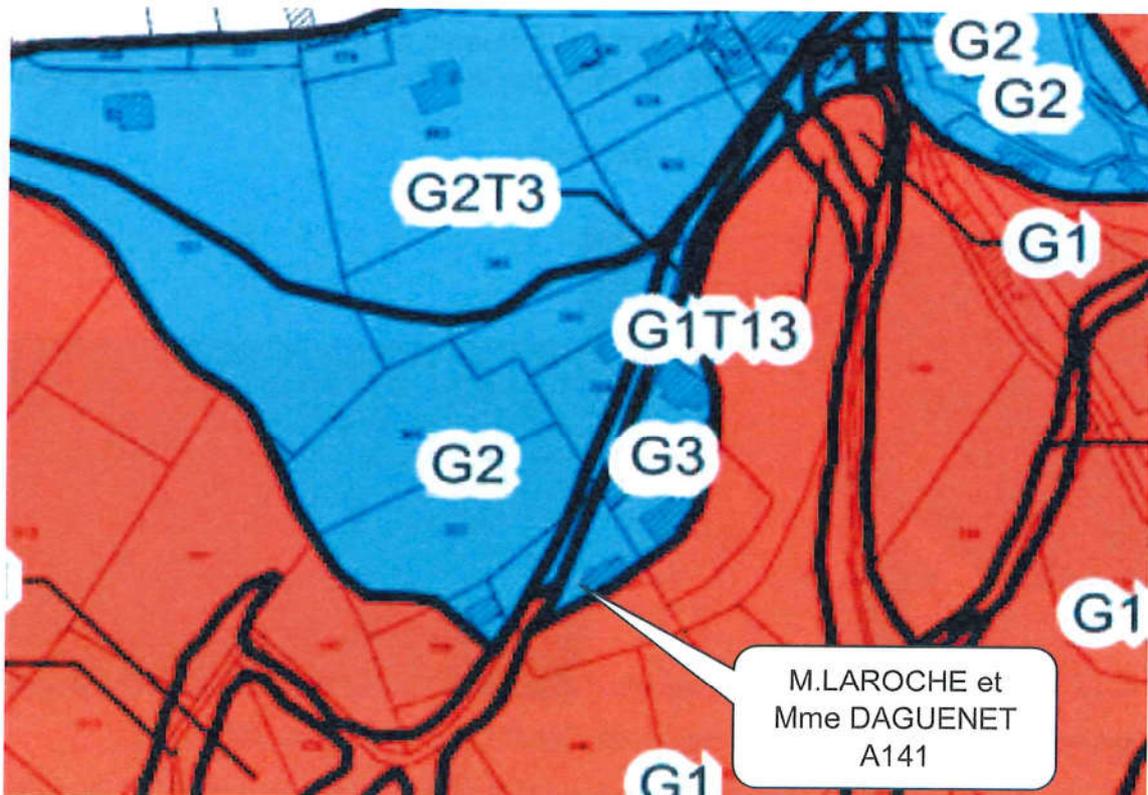
Nous souhaiterions attirer votre attention sur le fait que le terrain cadastré A662 et A665 a été classé en « aléas moyen fort », ce terrain d'une surface d'un hectare 60 se situe derrière le village. Il borde quatre maisons d'habitation et n'a jamais subi de catastrophes naturelles quelles qu'elles soient. Entouré d'un chemin communal conduisant à un château d'eau, il est accessible de trois côtés (photos ci-jointes).

C'est la raison pour laquelle, nous ne comprenons pas ce classement (excepté une petite partie sur la parcelle qui est un peu plus pentue où c'est justifié).

De plus, une petite rigole est marquée sur la carte (côté gauche du pré), il n'y a jamais eu d'eau dans cette zone là. Seul un bassin pour faire boire les bêtes existe au-dessus, lieu-dit « Le Pla » que j'utilise l'été pour faire boire mes vaches, or cette source à faible débit se perd derrière la partie haute du pré par infiltration (voir la topographie de la zone ou à voir sur place).

Une zone d'environ 50 mètres a été définie « constructible » sur la partie basse du village lieu-dit « Las Coumes » et « Artigue la ». C'est pourquoi, nous demandons le reclassement de ce terrain de la même manière, afin que si un jour nos enfants souhaitent construire sur la commune ils puissent le faire, la partie basse du terrain étant plate (Photo ci-jointe).

Nous restons à votre disposition pour une visite du terrain si vous le souhaitez.



Observation n°7Registre en date du 19 décembre 2019.

Elle émane de monsieur Jacques LAROCHE et de madame Evelyne DAGUENET, 9 chemin de Lasperches, propriétaire de la parcelle construite A141.

M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :

- Ou en est la mise en place de la surveillance par satellite

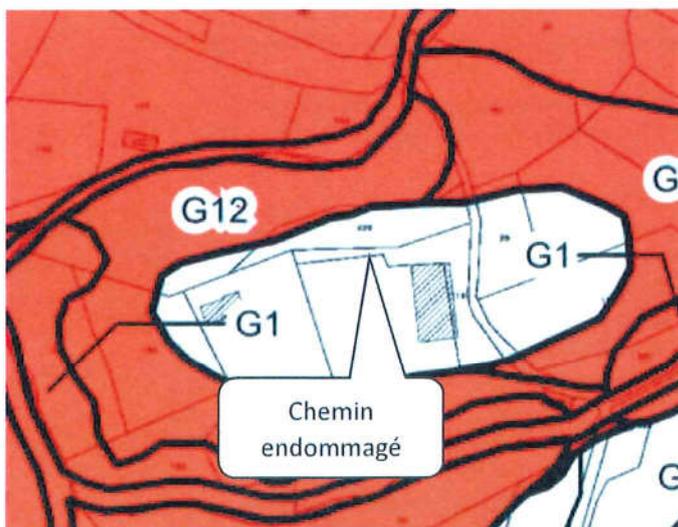


Observation n°8Registre en date du 19 décembre 2019.

Elle émane de monsieur Jacques LAROCHE et de madame Evelyne DAGUENET, 9 chemin de Lasperches, propriétaire de la parcelle construite A141.

M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :

- Faire des drainages pour éviter les effondrements de terrain
- Curer et nettoyer régulièrement les fossés, comme ça se faisait auparavant, il n'y a pas si longtemps.
- Pour ma part déjà 4 effondrements et d'autres en préparation.



Observation n°9Registre en date du 19 décembre 2019.

Elle émane de monsieur Pascal DARRE, 4 route de la scierie 65100 Gazost qui constate :

La route donnant à mon domicile s'est affaissée sur une longueur d'environ 40 mètres suite aux intempéries du 14 décembre 2019.

Grille d'analyse des observations

N° observation R=Registre C=Courrier O= Orale e=courriel	Analyse-synthèse des observations, courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
10	<p>Elle émane de monsieur Jacques LAROCHE et de madame Evelyne DAGUENET propriétaire de la parcelle construite A141. M.LAROCHE et Mme DAGUENET sont venus consulter le dossier et signalent des désordres importants au niveau de leur parcelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effondrements fréquents dans le jardin • Infiltration de l'eau depuis la route et le fossé. <p>Lors d'une visite à leur domicile ils m'ont détaillé la situation qui les inquiète. La maison et la piscine ne présente pas à ce jour de dégât apparent. M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont l'intention de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence.</p>	<p>Consultation du dossier. Affaissement, glissement du terrain. Dommages aux biens</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p>
20	<p>Elle émane de madame GAUBERT, rencontré dans la rue lors de ma visite au domicile de M LAROCHE et de Mme DAGUENET. Mme GAUBERT déclare qu'elle entend le ruissellement de l'eau sous sa maison lors de précipitations importantes. Elle envisage de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence.</p>	<p>Affaissement glissement du terrain. Dommages aux biens.</p>	<p>Collecte des eaux pluviales</p>
30	<p>Elle émane de madame GAUBERT, rencontré dans la rue lors de ma visite au domicile de M LAROCHE et de Mme DAGUENET. Madame GAUBERT déclare qu'elle a constaté l'apparition de fissures sur sa maison et le déplacement de sa fosse d'assainissement individuel. Elle envisage de déposer un courrier lors d'une prochaine permanence</p>	<p>Dommages aux biens.</p>	
40	<p>Elle émane de monsieur COURADE Louis, maire de Gazost de 1983 à 2014. M COURADE est venu consulter le dossier. Il confirme l'instabilité des sols sur la commune de Gazost mais il déclare qu'il n'a jamais vu un glissement de l'importance de celui de 2015.</p>	<p>Consultation du dossier. Affaissement, glissement du terrain.</p>	
5e	<p>Elle émane de madame AGUSSAN Eliane, le Village, 65100 Gazost, propriétaire des parcelles A193 et A189. Madame AGUSSAN écrit : Suite à l'enquête publique concernant le PPR de la commune de GAZOST, je viens vous demander si une révision du zonage sur les parcelles A193 et A189 pouvait être envisagée. La parcelle 193 et le bas de la 189 forment un plateau ne présentant aucun risque et a été classé dans la zone aléa moyen alors que tous les terrains voisins se trouvent dans la zone aléa faible. Est-il envisageable d'élargir la zone aléa faible ?</p>	<p>Modification du Zonage</p>	
6C	<p>Mr et Mme MANAGAU ont écrit : Nous souhaiterions attirer votre attention sur le fait que le terrain cadastré A662 et A665 a été classé en « aléas moyen fort », ce terrain d'une surface d'un hectare 60 se situe derrière le village. Il borde quatre maisons d'habitation et n'a jamais subi de catastrophes naturelles quelles qu'elles soient. Entouré d'un chemin communal conduisant à un château d'eau, il est accessible de trois côtés (photos ci-jointes). C'est la raison pour laquelle, nous ne comprenons pas ce classement (excepté une petite partie sur la parcelle qui est un peu plus pentue où c'est justifié. De plus, une petite rigole est marquée sur la carte (côté gauche du pré), il n'y a jamais eu d'eau dans cette zone-là. Seul un bassin pour faire boire les bêtes existe au-dessus, lieu-dit « Le Pla » » que j'utilise l'été pour faire boire mes</p>	<p>Modification du Zonage</p>	

	<p>vaches, or cette source à faible débit se perd derrière la partie haute du pré par infiltration (voir la topographie de la zone ou à voir sur place).</p> <p>Une zone d'environ 50 mètres a été définie « constructible » sur la partie basse du village lieu-dit « Las Coumes » et « Artigue la ». C'est pourquoi, nous demandons le reclassement de ce terrain de la même manière, afin que si un jour nos enfants souhaitent construire sur la commune ils puissent le faire, la partie basse du terrain étant plate (Photo ci-jointe).</p>		
7R	<p>M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ou en est la mise en place de la surveillance par satellite 	Surveillance topographique	
8R	<p>M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire des drainages pour éviter les effondrements de terrain • Curer et nettoyer régulièrement les fossés, comme ça se faisait auparavant, il n'y a pas si longtemps. 	Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial	Collecte des eaux pluviales
9R	<p>M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour ma part déjà 4 effondrements et d'autres en préparation 	Affaissement glissement du terrain. Dommages aux biens	
10R	<p>M. DARRE Pascal déclare :</p> <p>la route donnant à mon domicile s'est affaissée sur une longueur d'environ 40 mètres suite aux intempéries du 14 décembre 2019</p>	Affaissement glissement du terrain.	Collecte des eaux pluviales

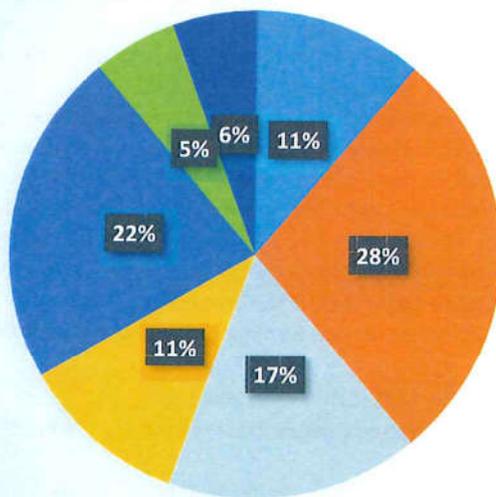
Tableau synthétique des observations

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Observation R=Registre C=Courrier e=Courriel O=Orale Consultation du dossier Risque mouvements de terrain Dommages aux biens Modification du zonage Collecte des eaux pluviales Surveillance topographique Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial										
10	X	X	X		X					M.LAROCHE et Mme DAGUENET sont venus consulter le dossier et signalent des désordres importants au niveau de leur parcelle. <ul style="list-style-type: none"> • Effondrements fréquents dans le jardin • Infiltration de l'eau depuis la route et le fossé. Lors d'une visite à leur domicile ils m'ont détaillé la situation qui les inquiète. La maison et la piscine ne présente pas à ce jour de dégât apparent.
20		X			X					Mme GAUBERT déclare qu'elle entend le ruissellement de l'eau sous sa maison lors de précipitations importantes.
30	X	X								M COURADE est venu consulter le dossier. Il confirme l'instabilité des sols sur la commune de Gazost mais il déclare qu'il n'a jamais vu un glissement de l'importance de celui de 2015.
40			X							Madame GAUBERT déclare qu'elle a constaté l'apparition de fissures sur sa maison et le déplacement de sa fosse d'assainissement individuel.
5e				X						Madame AGUSSAN écrit : Suite à l'enquête publique concernant le PPR de la commune de GAZOST, je viens vous demander si une révision du zonage sur les parcelles A193 et A189 pouvait être envisagée. La parcelle 193 et le bas de la 189 forment un plateau ne présentant aucun risque et a été classé dans la zone aléa moyen alors que tous les terrains voisins se trouvent dans la zone aléa faible. Est-il envisageable d'élargir la zone aléa faible ?

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Observation R=Registre C=Courrier e=Courriel O=Orale	Consultation du dossier	Risque mouvements de terrain	Domages aux biens	Modification du zonage	Collecte des eaux pluviales	Surveillance topographique	Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial			
6C				X						<p>Nous souhaiterions attirer votre attention sur le fait que le terrain cadastré A662 et A665 a été classé en « aléas moyen fort », ce terrain d'une surface d'un hectare 60 se situe derrière le village. Il borde quatre maisons d'habitation et n'a jamais subi de catastrophes naturelles quelles qu'elles soient. Entouré d'un chemin communal conduisant à un château d'eau, il est accessible de trois côtés (photos ci-jointes).</p> <p>C'est la raison pour laquelle, nous ne comprenons pas ce classement (excepté une petite partie sur la parcelle qui est un peu plus pentue où c'est justifié.</p> <p>De plus, une petite rigole est marquée sur la carte (côté gauche du pré), il n'y a jamais eu d'eau dans cette zone-là. Seul un bassin pour faire boire les bêtes existe au-dessus, lieu-dit « Le Pla » que j'utilise l'été pour faire boire mes vaches, or cette source à faible débit se perd derrière la partie haute du pré par infiltration (voir la topographie de la zone ou à voir sur place).</p> <p>Une zone d'environ 50 mètres a été définie « constructible » sur la partie basse du village lieu-dit « Las Coumes » et « Artigue Pla ». C'est pourquoi, nous demandons le reclassement de ce terrain de la même manière, afin que si un jour nos enfants souhaitent construire sur la commune ils puissent le faire, la partie basse du terrain étant plate (Photo ci-jointe).</p>
7R						X				M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit : <ul style="list-style-type: none"> • Ou en est la mise en place de la surveillance par satellite
8R					X		X			M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit : <ul style="list-style-type: none"> • Faire des drainages pour éviter les effondrements de terrain • Curer et nettoyer régulièrement les fossés, comme ça se faisait auparavant, il n'y a pas si longtemps. •

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Commentaires
Observation R=Registre C=Courrier e=Courriel O=Orale										
		Consultation du dossier								
		Risque mouvements de terrain								
		Dommmages aux biens								
		Modification du zonage								
		Collecte des eaux pluviales								
		Surveillance topographique								
		Construction et entretien d' ouvrages d' assainissement pluvial								
9R		X	X							M.LAROCHE et Mme DAGUENET ont écrit : <ul style="list-style-type: none"> Pour ma part déjà 4 effondrements et d'autres en préparation
10R		X			X					M. DARRE Pascal déclare : la route donnant à mon domicile s'est affaissée sur une longueur d'environ 40 mètres suite aux intempéries du 14 décembre 2019.
TOTAL	2	5	3	2	4	1	1			

Graphique des thèmes retenus



- Consultation du dossier
- Risque mouvements de terrain
- Dommages aux biens
- Modification du zonage
- Collecte des eaux pluviales
- Surveillance topographique
- Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial

Traitement des thèmes retenus

1. Consultation du dossier

Observations 1O et 3O.

Deux propriétaires, concernés par les risques, sont venus consulter le dossier.

Ils se sont renseignés sur l'objet de l'enquête.

Ils n'ont pas manifesté d'avis favorable ou défavorable au projet

2. Risque mouvements de terrain

Observations 1O, 2O, 3O, 9R, 10R.

Cinq propriétaires constatent ou craignent des mouvements de terrain sur leurs parcelles.

Des photos témoignent de ces affaissements ou glissements de terrains

3. Dommages aux biens

Observations 1O, 4O, 9R

Trois observations font état de dommages à leurs biens personnels.

Les victimes signalent des affaissements, des fissures et le déplacement d'une fosse d'assainissement individuel.

4. Modification du zonage

Observations 5^e et 6C

Deux familles, propriétaires dans le même secteur, à l'est du village demande que leurs parcelles situées en zone rouge (inconstructible) soient classées en zone bleue (constructible avec prescriptions).

Les propriétaires des parcelles cadastré A662 et A665, d'une surface d'un hectare 60, indique que ce terrain est peu pentu, sauf sur une faible surface, et n'a jamais subi de catastrophes naturelles.

La propriétaire des parcelles A193 et A189 écrit que la parcelle 193 et le bas de la 189 forment un plateau ne présentant aucun risque et a été classé dans la zone aléa moyen alors que tous les terrains voisins se trouvent dans la zone aléa faible.

5. Collecte des eaux pluviales

Observations 10, 20, 8R et 10R

Quatre observations font état de la présence d'eau dans le sous-sol.

Son débit augmente fortement lors des événements pluvieux et favorise les mouvements de terrain et autres dommages (fissurations, déplacement d'ouvrage d'assainissement...)

6. Surveillance topographique

Observation 7R

M.LAROCHE et Mme DAGUENET demandent ou en est la mise en place de la surveillance par satellite.

7. Construction et entretien d'ouvrages d'assainissement pluvial

Observation 8R

M.LAROCHE et Mme DAGUENET souhaitent la réalisation de drainages pour éviter les effondrements de terrain et le retour des opérations de curage et de nettoyage régulier des fossés.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le rapport de présentation fait référence à plusieurs lieux géographiques de la commune qui n'apparaissent pas sur le document graphique. De plus le numéro des parcelles, la position et le nom des rues sont illisibles. Les personnes qui sont venues

consulter le dossier ont eu beaucoup de difficultés pour retrouver leurs parcelles. Le document graphique est difficilement exploitable en l'état. Afin de faciliter sa consultation par un large public il conviendrait de l'éditer à une échelle plus petite avec l'indication du nom des rues et des principaux lieux-dits.

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 prescrit l'élaboration d'un plan multirisques sur la totalité du territoire de la commune de Gazost.

Le périmètre d'étude ne concerne pas l'ensemble de la commune de Gazost, mais uniquement les parties urbanisées comme le village et les différents hameaux aux abords de la RD7. Sont concernés également les zones où se trouvent des granges et des pistes carrossables.

La présence et le ruissellement de l'eau dans le sous-sol augmente de façon importante les risques d'affaissement et de glissement du terrain.

Il apparaît prioritaire et urgent de procéder à une étude hydrogéologique approfondie du territoire et de travailler à la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Cette compétence sera transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Je vous serais très reconnaissant de me retourner votre mémoire en réponse le plus rapidement possible.

Remis à monsieur Xavier ROGER

Le 23/12/2019

Monsieur Xavier ROGER



Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude LASSARRETTE



B. Relevé de conclusions



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service Énergie Risques, et conseil
en Aménagement Durable

Projet de PPR sur la commune de Gazost

Affaire suivie par :
Xavier Roger

Réponse aux observations du CE suite à l'enquête publique

Tel : 05 62 51 41 83

courriel : xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr

Cette note reprend les 10 observations relevées lors de l'enquête publique ainsi que les différentes remarques provisoires du commissaire enquêteur.

Observation 1 :

M.Laroche et Mme Dagueneq confirment par leurs observations l'existence de l'aléa sur leur parcelle A141. Ils s'inquiètent pour leur bien qui n'a pas subi à ce jour de dégât.

Un PPR ne propose pas des travaux pour solutionner des désordres éventuelles.
Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Observation 2 :

Madame Gaubert entend le ruissellement de l'eau sous sa maison.

Un PPR ne propose pas des travaux pour solutionner des désordres éventuelles ou étudier cette situation

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Observation 3 :

Madame Gaubert déclare constater des fissures sur sa maison.

Cela est du ressort de son assurance et non pas du PPR.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Observation 4 :

M.Courade (ancien maire de la commune) confirme l'instabilité des sols

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Observation 5 :

Mme Agussan demande le déclassement de ses parcelles A193 et A 189 de l'aléa moyen à l'aléa faible.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Y:\u_risques\0_procedures_reglementaires\gazost\ppr_n\PPRN 2018\procedure\enquete_publicue\24 12 19 reponse DDT au CE.odt

La DDT effectuera une visite sur le terrain pour vérifier ce point.
Cependant, ce déclassement n'a pas d'incidence sur la carte réglementaire.
Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Observation 6 :

M et Mme Managau souhaitent le déclassement de leur parcelle A662 et A665 car leurs terrains n'ont jamais été classés en CATNAT.

Ce n'est pas un classement CATNAT qui détermine les aléas.
Il s'agit d'une zone naturelle soumise à un risque donc inconstructible.
Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Observation 7 :

M.Laroche et Mme Dagueneu demandent ou en est la mise en place de la surveillance par satellite.

Cette surveillance est du ressort de la commune et non du PPR
Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Observation 8 :

M.Laroche et Mme Dagueneu demandent des drainages et le nettoyage régulier des fossés.

Ces demandes sont hors de la compétence du PPR
Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Observation 9 :

Information de monsieur Darre sur un effondrement.

Cette observation n'a pas d'incidence sur le projet.

Remarques du commissaire enquêteur :

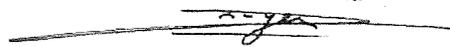
- Sur les fonds de plan : Il s'agit des fonds de plan réalisés par le service du cadastre. La DDT va essayer de les travailler pour les rendre plus visible.
- Schéma de gestion des eaux pluviales : Comme indiqué par le commissaire enquêteur, compétence de la commune transférée à l'agglomération au 1er janvier 2020.

Conclusions :

La DDT effectuera une visite pour vérifier la remarque 5 de madame Agussan.
Les autres observations sont hors de la compétence PPR et n'ont pas d'incidence sur le projet PPR.

La DDT regardera la possibilité de rendre plus lisible les plans.

Le Chef du Bureau



Xavier ROGER

V. **Pièces jointes (Pour la Préfecture uniquement)**

- ❖ Le registre d'enquête publique
- ❖ Le certificat d'affichage
- ❖ Avis de Presse de la Nouvelle République des Pyrénées
- ❖ Avis de Presse de la Semaine des Pyrénées